

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00



MAIRIE DE
PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 15/09/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie publique sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry.

Étaient présents : UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, REMY Geoffrey, ROBINET Philippe, BENTZ Evelyne, MARULIER Gilles, ZAIRE Maïté, BECKER Nicolas, MASSARO Gwenaël, Conseillers municipaux.

Étaient absents et excusés :

Étaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : SCHMIDT Nathalie, CEPHACE Emmanuelle, FEBVAY Diane

Secrétaire de séance : ROBINET Philippe

=====

Point 044-2021 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES - 2022

L'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) pour l'exercice forestier 2022 à réaliser en forêt communale est présenté par l'ONF. Le volume total après martelage des coupes dans les parcelles 12 à 16 et diverses, est estimé à 502 m³ pour une recette brute prévisionnelle, hors frais d'exploitation, de 16 585 €.

Etat Prévisionnel des coupes 2022

Forêt communale de Piblangé

Coupes à Façonner	BO	VOL.TOTAL	RECETTE BRUTE
	FEU		
	M ³	M ³	€
12 - BF	40	40	4938
13 - BF	18	18	2135
14 - BF	9	9	983
15 - BF	39	39	2411
16 - BF	39	39	2192
TOTAL		145	12 658

Cessions aux particuliers	FEU	Vol. Total	Recette brute
	MAP		
	MAP	MAP	€
12 - CVD	80	80	880
13 - CVD	75	75	825
14 - CVD	12	12	132
15 - CVD	102	102	1122
16 - CVD	88	88	968
TOTAL	357	357	3 927

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver l'EPC 2022 tel que présenté, et charge le maire de son exécution en vue des travaux d'exploitation à réaliser.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 045-2021 – DESTINATION DES COUPES

Destination des coupes 2022

Il est proposé la destination suivante des produits des coupes de l'EPC 2022 :

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
Vente de produits façonnés	Parcelles 12 à 16 - diverses totalités	Néant	Néant
Vente sur pied en cessions.	Néant	Néant	Parcelles 12 à 16 et Diverses totalités

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la destination des coupes tel que présenté, et charge le maire de son exécution.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre: 0 Abstention : 0

Point 046-2021 – PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ou CESSIION (vente)

Les produits seront vendus de gré à gré (cession) aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu (parcelles et quantités estimatives)
Vente en cession de bois de chauffage	Parcelles 12 à 16 et diverses, pour un volume estimatif de 357 MAP (stères)

Il est proposé de fixer le prix du mètre cube apparent MAP (ex stère) à façonner est fixé à : 11.00€ TTC le MAP (ex stère).

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à l'unanimité le prix du MAP à 11 €.

Voté A l'unanimité

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 047-2021 – TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DEBARDAGE 2022

Pour les travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale, il est exposé les devis suivants reçus en mairie :

- pour les travaux d'exploitation un devis des Ets. Chêne d'Or pour un montant de 3 636.60 € TTC

- pour les travaux de débardage un devis des Ets. Chêne d'Or pour un montant de 2 306.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les devis présentés et charge le représentant de la commune de l'exécution des travaux.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 048-2021 – DEVIS O.N.F en ATDO

L'ONF présente un devis en ATDO d'encadrement des travaux d'exploitation et de débardage, de cubage et classement des bois façonnés, et de prestation d'encadrement du bois de chauffage pour l'exercice 2022, pour un montant TTC de 3426.43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le devis de l'ONF, et charge le représentant de la commune de l'exécution des travaux.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 049-2021 – TRAVAUX DE REFECTION TOITURE ATELIER Modification devis suite à Evolution des prix des matériaux

Le maire expose que le devis de l'entreprise FZA-Toitures d'un montant de 25 030.95 € HT accepté par délibération du 18 juin dernier, est réévalué suite à l'inflation actuelle des matériaux ; l'entreprise présente de ce fait un devis d'un montant de 28 000 € HT ferme et définitif pour la réalisation des travaux de réfection de toiture de l'atelier communal. Ce montant reste le moins disant par rapport aux devis reçus lors du CM précédent.

Après en avoir discuté, le conseil accepte à l'unanimité, ce devis d'un montant de 28 000 € HT et autorise le maire à signer les devis et documents s'y rapportant et à faire exécuter les travaux dans les délais requis pour permettre de solliciter les subventions attendues avant la fin 2021.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 050-2021 – MODIFICATION ADRESSE RUE DES PEUPLIERS

Lors du CM du juin 2018, une erreur s'est glissée dans la délibération citée au niveau de l'immeuble situé au 21 Rue des Peupliers dont l'adressage a été affecté par erreur sur la Route de Boulay, occasionnant des désagréments administratifs pour les propriétaires occupants; il s'agit de l'immeuble cadastré en Section 08, parcelle n° 247

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la modification du 21 route de Boulay, en 21 Rue des Peupliers, adresse d'origine.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Point 051-2021 – PROJET DE REBOISEMENT EN FORET COMMUNALE :
PLAN DE RELANCE**

Dans le volet renouvellement forestier et de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 ha de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois ;

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29/09/2020,
- Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et /ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après en avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
 - Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
 - Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture des plants) dans le respect de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.
-

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières en forêt communale ;
- Désigne l'ONF comme porteur du projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement pour un projet de reconstitution, et sous réserve de l'inscription des sommes au budget communal ;
- Sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF, à constituer et à déposer le dossier de demande d'aide, à signer les engagements relatifs au projet, et à constituer et à déposer les demandes de paiement.
- Autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférant.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point 052-2021 – MOTION DES COFOR

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'office National des Forêts, à hauteur de 7,5M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la motion des COFOR à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Point divers :

Autorisation accès pour un terrain privé :

Une DP pour division parcellaire de la parcelle cadastrée en Section, parcelle n°, située en zone urbanisable sur la carte communale en cours, validée depuis le, a été approuvée en date du. L'accès à cette nouvelle parcelle, enclavée, n'est possible que par 2 terrains communaux débouchant sur la rue des 4 Vents :

- 1) Par le chemin piéton actuel descendant de la rue des 4 vents vers le CD 3,
- 2) Par la parcelle située entre le 1 rue des 4 vents et la micro-crèche avec 2 options possibles : le long du terrain du 1 rue des 4 vents, ou en limite avec la parcelle de la micro crèche.

Le propriétaire de la maison située au 1 rue des 4 Vents, informé par affichage d'une possible future construction derrière sa propriété, a déposé un courrier en mairie en date du 2/9/21, courrier donné pour lecture et information aux membres du conseil municipal. Le propriétaire, ne voulant pas de la proposition 2, a été invité par le Maire à venir expliquer ses arguments à l'occasion du CM, et à poser 3 questions dans son courrier sur les travaux à engager par la commune, demandant réponse du Conseil.

L'avis du conseil est donc sollicité sur le choix de l'un ou l'autre des accès à accorder, sous condition de viabilisation et mise au gabarit du chemin d'accès (terrassement et empiérement) par le futur propriétaire, et non à charge de la commune, condition explicite donnée au propriétaire actuel du terrain avant la signature de la DP, et acceptée par lui. A ce moment, l'accès 1 était privilégié mais pas exclusif. Seulement pour des raisons de sécurité résultant d'une sortie privative sans visibilité sur le chemin piéton mise en avant depuis, le conseil doit donc se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé et les arguments de M. Mores Laurent développés sur son courrier du 2/9/20 sur sa préférence au choix 1, ainsi que les arguments des membres du conseil municipal sur l'une ou l'autre des solutions,

Le Conseil Municipal rend l'avis suivant :

- L'autorisation de passage est accordée via la parcelle n° 184 en Section 5, à la majorité de 9 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions.

Avis sur l'évolution des consignes de tri des O.M

L'avis de la commune est sollicité par la CCHPB sur l'avenir des consignes de tris des emballages légers à compter du 1/01/23. En effet il est demandé de choisir entre :

- Collecte en porte à porte en conteneurs individuels toutes les 3 semaines
- Collecte en porte à porte en sac au sol toutes les 3 semaines
- Collecte de proximité en PVA (point d'apport volontaire) répartis sur la commune (3 à 4 sites à aménager)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** se prononce en faveur de la solution suivante censée contenir une augmentation trop importante du prix de la redevance et améliorer le tri, solution retenue déjà par 18 communes sur 22 avis rendus à la CCHPB au terme du délai imparti :

Collecte de proximité en PVA (point d'apport volontaire) répartis sur la commune (3 à 4 sites à aménager)

Et pose les questions suivantes à la CCHPB : qui prend en charge l'aménagement des sites de dépôt des conteneurs sur la commune, comment doivent-ils être aménagés, et est-il prévu des contenants pour permettre aux habitants de stocker à domicile les emballages et déchets en attente de les déposer dans les PAV ?

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 20/09/2021

Le Maire
Thierry UJMA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
22 SEPTEMBRE 2021

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :
22 SEPTEMBRE 2021

